

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN**  
**Du 9 Juin 2023**

Le 9 juin 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 5 juin 2023 et transmise par voie électronique le 5 juin 2023 et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS** : MILLET René, BENAETH Chantal, CABRESIN Vanessa, CACHIN Yves, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, LACOSTE Danielle, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, SENS Michel, TORRUELLA Alix

**EXCUSES** : POUBLAN Pierre procuration à GOUA DE BAIX Véronique,

**ABSENTS** : BELINGUIER Didier, ROCHE Emmanuel.

**SECRETARE DE SEANCE** : GOUA DE BAIX Véronique

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués et suppléants : Élection des Sénateurs
- État récapitulatif annuel des indemnités des Élus
- Désignation référent déontologie
- Questions diverses

<b>ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR</b> : Néant
--

- 1) Approbation compte-rendu du 28 mars 2023 – A l'unanimité
- 2) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire** - Néant
- 3) **Délibération n° 11-20230609-01 : Élections délégués des Conseillers Municipaux pour les élections sénatoriales**

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Bernard CAZABAN-CARRAZÉ et Madame Chantal BENAZETH;
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Madame Alix TORRUELLA et Madame Delphine PUJO

Les candidatures enregistrées :

pour l'élection des délégués :

- René MILLET
- Véronique GOUA DE BAIX
- Vanessa CABRESIN

pour l'élection des suppléants :

- Alain GARCES
- Bernard CAZABAN-CARRAZÉ
- Pierre POUBLAN

Le scrutin est ouvert à 19 heures.

• Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

-	M René MILLET :	12 voix	Élu
-	Mme Véronique GOUA DE BAIX :	12 Voix	Élue
-	Mme Vanessa CABRESIN	12 voix	Élue

• Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

-	M. Bernard CAZABAN-CARRAZÉ :	12 voix	Élu
-	M. Alain GARCES :	12 voix	Élu
-	M. Pierre POUBLAN :	12 voix	Élu

**4) Délibération n° 12-20230609-02 : État récapitulatif annuel des indemnités des élus**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022.

5) Délibération n° 13-20230609-03 : Désignation référent déontologie pour les élus

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de (nom de la collectivité territoriale). Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des documents, à l'unanimité, **DECIDE** de confier à **Madame Annie FITTE-DUVAL** la fonction de référent déontologue pour les élus de la commune.

6) Questions diverses / informations

a) Cour de l'école – Table de ping-pong :

- Des devis sont en cours pour finaliser une demande de subvention – Génération 2024 (80% d'aide si 10.000 € minimum d'achat).

b) Photocopieur de l'école : Des devis sont en attente pour le changer

c) SEABB : Des travaux d'étanchéité sur le réseau d'assainissement de la Rue du CF Pommiès sortie bourg vers Livron vont être réalisés. Toutes les maisons seront visitées (sur RdV). Un subventionnement sur fonds européens à hauteur de 80% est possible.

d) Tracteur en panne : de gros retards sont pris depuis plusieurs semaines sur l'entretien des bas cotés des routes. Il est rappelé que chaque riverain a la responsabilité d'assurer l'entretien devant sa propriété.

e) Problème des arbres qui dépassent sur la route : nous constatons un défaut d'entretien de certains riverains, pour rappel la loi impose à tailler ses plantations à l'aplomb de sa clôture.

f) Préparation de l'hiver École :

- Le renouvellement du système de chauffage prévu dans le budget 2023 est à lancer afin d'être opérationnel à l'hiver prochain.
- Adaptation du coin dodo pour la rentrée si nécessaire.
- Béarn stores est venu réparer le store classe des petits et il conviendra de changer les 2 autres

g) Signalétique : Le devis peut être accepté mais des problèmes peuvent se poser s'il faut planter les poteaux. Le panneau ne passera pas au niveau du miroir (Croisement CFP-Rue du Château)

h) Études départementales circulation sur la RD640 – Deux études ont été réalisées en 2023.

- 900 voitures passent (dans les 2 sens)
- Vitesse moyenne 36 kms/h
- 50 % sont à moins de 36 Kms/h
- 85 % sont à moins de 45 Kms/h
- 15 % sont à plus de 45 Kms/h – la nuit

i) Le toboggan de l'aire de jeux est dangereux pour les petits malgré la réparation faite par les employés

j) Un problème d'éclairage public au Sansonnet – Rue Aussère. Y a-t-il une lampe à changer ?

k) Le CCAS s'est réuni avec les communes de Livron-Hours-Gomer et Lucgarier afin de préparer « Octobre Rose » le dimanche 22 octobre. Une marche de Gomer à Barzun avec des étapes dans chaque village

Fin de séance à : 20h15

Les délibérations sont numérotées de 11 à 13

Le Maire  
René MILLET



Le secrétaire de séance  
Véronique GOUA DE BAIX